



NOM DE L'ÉLEVE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

CLASSE :

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE – JUIN 2018

ART.1

La présente convention règle les rapports de l'Entreprise représentée par :

M.....

Avec Monsieur Frédéric Gavat, chef d'établissement du groupe scolaire St Dominique

23 quater Boulevard d'Argenson à Neuilly sur Seine 92200,

concernant les stages d'observation effectués du lundi 18 au vendredi 22 juin 2018 (suivant les disponibilités de l'entreprise) dans l'Entreprise

.....
Domaine d'activités :.....

Adresse et téléphone :.....
.....

par les élèves stagiaires dudit Lycée.

Le Lycée devra porter la convention à la connaissance de l'élève, s'il (elle) est mineur(e), de son représentant légal et obtenir, préalablement au stage, soit de l'élève soit de son représentant légal, un consentement exprès aux clauses de la convention.

ART.2

Les stages ont pour objet essentiel de permettre à l'élève de s'informer sur la vie professionnelle sans que l'Employeur puisse retirer aucun profit direct de la présence dans son Entreprise d'un(e) élève stagiaire.

ART.3

Les élèves stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'Entreprise, demeureront élèves du Lycée. Ils seront suivis par un des enseignants de leur classe.

ART.4

Durant leur stage, les élèves stagiaires seront soumis à la discipline de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires.

ART.5

En cas de manquement à la discipline, le chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après avoir prévenu le chef d'Etablissement.

Avant le départ de l'élève stagiaire, le chef d'Entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé a bien été reçu.

ART.6

Au cours du stage, les élèves stagiaires ne pourront prétendre à aucune rémunération de l'Entreprise. Ils continueront de bénéficier de toutes les garanties de l'Assurance Scolaire contractée auprès de la Mutuelle Saint Christophe, n° 2549773704, courtier MARSH, Tour Ariane, La Défense 9, 92088 PARIS LA DEFENSE..

En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire, soit au cours du trajet, soit dans l'Entreprise, le chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au chef d'Etablissement. Il déclarera à son assurance l'accueil du stagiaire ainsi que la durée de stage.

ART.7

Tout élève doit être en possession d'une fiche individuelle de stagiaire. Le chef d'Etablissement demandera au chef d'Entreprise d'y reporter son appréciation sur l'attitude et le travail des élèves stagiaires. De toute façon, cette fiche devra au minimum mentionner les jours et les heures de présence.

ART.8

Le chef d'Entreprise renverra la fiche individuelle du stagiaire au Lycée. (enveloppe timbrée remise par l'élève au début du stage).

LU ET APPROUVE

le :

Signature des parents du stagiaire :

Cachet de l'entreprise :

Le chef d'Entreprise

Le chef d'Etablissement,
pour ordre :

Laure MATHELON, responsable des2de